

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00135 Numéro SIREN : 789 400 306 Nom ou dénomination : 74emploi
--

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004254

74emploi
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 150 Avenue Jean Jaurès - Villa Médicis
74800 LA ROCHE SUR FORON
789 400 306 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six avril,
A onze heures trente,

Les associés de la société 74emploi se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Jessica VARREL, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Cabinet François CLAVELIN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

JV NR

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'une somme de 3 800 euros par voie de rachat et d'annulation des actions appartenant à Madame Marjory ROUX et à Madame Jessica VARREL, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts, sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, rappelle que Madame Jessica VARREL et Madame Marjory ROUX souhaitent se retirer de la Société et qu'elles ont sollicité le rachat de la totalité des titres qu'elles détiennent en pleine propriété dans le capital de notre Société, savoir :

- 190 actions en pleine propriété pour Madame Jessica VARREL ;
- 190 actions en pleine propriété pour Madame Marjory ROUX.

L'Assemblée Générale prend acte par ailleurs que la société ACTI'V EMPLOI, associée, représentée par sa Présidente, Madame Marjory ROUX et sa Directrice Générale, Madame Jessica VARREL, n'a pas souhaité se porter acquéreur des actions propriété de Madame Jessica VARREL et de Madame Marjory ROUX, mais a accepté que ce rachat soit effectué en totalité par la Société 74emploi, renonçant à cette occasion à solliciter le rachat de ses propres actions.

JJ NR

L'Assemblée Générale décide en conséquence, à l'unanimité, de réduire le capital social d'une somme de 3 800 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 6 200 euros, par voie de rachat et d'annulation des 380 actions, de 10 euros de valeur nominale chacune, moyennant le prix global de 1 068 940 euros (soit 2 813 euros par action), soit :

- 534 470 euros pour les 190 actions appartenant à Madame Jessica VARREL ;
- 534 470 euros pour les 190 actions appartenant à Madame Marjory ROUX.

La différence entre le prix global de rachat (soit 1 068 940 euros) et la valeur nominale des actions rachetées (soit 3 800 euros), soit la somme de 1 065 140 euros sera imputée comme suit :

- A hauteur de 380 euros sur le compte « réserve légale », lequel est ainsi ramené de 1 000 euros à 620 euros et correspondant ainsi à 10% du montant du capital social après réduction (la réserve légale sera ainsi intégralement dotée) ;
- A hauteur de 1 064 760 euros sur le compte « autres réserves », lequel sera ainsi ramené de 1 602 317 euros (après prise en compte de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 envisagée) à 537 557 euros.

La décision de rachat puis d'annulation des 190 actions appartenant à Madame Jessica VARREL et des 190 actions appartenant à Madame Marjory ROUX, dans le capital de la Société, est prise sous la condition suspensive suivante :

- l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

La réalisation de cette condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions susvisées détenues en pleine propriété par Madame Jessica VARREL et Madame Marjory ROUX, et la réduction définitive du capital consécutive seront constatés dans un procès-verbal des décisions de la Présidente à l'issue des délais d'oppositions et au plus tard le 31 mai 2024.

Par le seul fait du rachat des actions, tous les droits y afférents notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours sont annulés.

Le prix global des actions rachetées par la Société, soit la somme de 1 068 940 euros proviendra des disponibilités de la Société et sera payable comptant le jour de la signature du procès-verbal des décisions de la Présidente qui constatera la réalisation définitive de la réduction du capital, ainsi qu'il suit :

- par voie de virement bancaire ou de remise d'un chèque bancaire d'un montant de 534 470 euros par la société 74emploi à Madame Jessica VARREL ;
- par voie de virement bancaire ou de remise d'un chèque bancaire d'un montant de 534 470 euros par la société 74emploi à Madame Marjory ROUX.

JV AR

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs à la Présidente pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

En outre, Madame Jessica VARREL et Madame Marjory ROUX déclarent, chacune en ce qui la concerne, ne pas détenir de compte courant dans les comptes de la Société. Il est ici précisé que s'il devait ressortir après la signature des présentes une quelconque créance de compte courant au bénéfice de Madame Jessica VARREL et/ou Madame Marjory ROUX, celle-ci leur serait remboursée sur présentation d'une attestation délivrée par l'expert-comptable, dans un délai de 15 jours à compter de la production de ladite attestation à notre Société.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune garantie d'actif et de passif ne sera consentie au profit de notre Société par les associées retrayantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente et sous réserve de la condition suspensive précitée et sous celle de la constatation par la Présidente du rachat et de l'annulation des 380 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 avril 2024 et d'un procès-verbal de la Présidente en date du mai 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 3 800 euros pour être ramené à 6 200 euros, par rachat et annulation de 380 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6 200 €).

Il est divisé en SIX CENT VINGT (620) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SV nr

TROISIEME RÉOLUTION

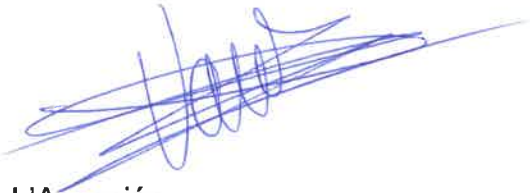
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées.

La Présidente et associée,
Madame Jessica VARREL



L'Associée,
Madame Marjory ROUX



L'Associée,
La Société ACTI'V EMPLOI
Représentée par sa Présidente,
Madame Marjory ROUX



Et sa Directrice Générale,
Madame Jessica VARREL

